

Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales

Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales

Band: 22 (1964)

Heft: 2

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de leur effet inflationniste. On assiste alors à une sorte de duel entre les forces conjointes d'une industrie donnée — une alliance des employés et des employeurs — et le ministre du Travail, qui est le défenseur du pouvoir d'achat de la monnaie, c'est-à-dire des consommateurs. Dans une telle situation, ce sont les forces de l'industrie et non pas les forces gouvernementales qui l'emportent le plus souvent. Il y a là un phénomène qui est lié très étroitement aux données politiques de la démocratie: car pour le moment encore les opinions et les décisions politiques des citoyens sont déterminées beaucoup plus par leurs intérêts en tant de producteurs qu'en tant de consommateurs. Le ministre doit tenir compte de ce fait.

En effet, le rôle social de la législation sur les salaires minimum est beaucoup plus semblable à celui des conventions collectives qu'on ne le croirait au vu de la distinction juridique fondamentale qui existe entre ces institutions. Mais le régime des salaires minimum montre aussi les avantages et les désavantages de notre système. L'avantage, c'est le règlement des conditions de travail par les forces autonomes et l'esprit de coopération qu'il favorise; le désavantage, c'est la difficulté qu'il y a à prendre des mesures pour protéger l'intérêt national face à une coalition générale de l'industrie. Il est possible qu'à l'avenir ce problème de la protection du consommateur contre les forces conjointes des employeurs et des employés dominera la scène politique et juridique, et je ne crois pas que ce problème fondamental se limitera aux îles britanniques.

